

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-105 du 30 avril 2025  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Herport  
par la société DP World Logistics FZE**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 avril 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Herport par la société DP World Logistics FZE, formalisée par un contrat de cession d'actions signé le 7 mars 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société DP World Logistics FZE de la totalité des actions et des droits de vote de la société Herport SAS, laquelle est à la tête d'un groupe de sociétés actives principalement dans le secteur du commissionnement de transport en France. L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 25-097 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence